

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,

MM. ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX, Adjoints au Maire,

Mmes **ALLEAUME, BONGERT, ORAIN, SANTERNE**,

MM. GOUSSARD, HILBERT, JOST (arrivé à 20h40), **MAGNÉ** (arrivé à 20h45), **MUESSER, RAUX**,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

/

Etaient absents : Mmes LAMIOT-DRAY, GROS, MANABRE-GOUEZOU, MM. JOST (jusqu'à 20h40), MAGNÉ (jusqu'à 20h45), RENOULT,

Secrétaire : Madame ALLEAUME

ORDRE DU JOUR :

- . Désignation d'un secrétaire de séance
- . Avenants au marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- . Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
- . Tarifs de la restauration scolaire
- . Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- . Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ALLEAUME est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016.

2016-28- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Voies et Réseaux Divers – Espaces verts – clôtures : entreprise COLAS pour un montant de 121 999,80 euros HT ;

Lot n°2 : Fondations Maçonnerie – Gros œuvre : entreprise DALIGAULT pour un montant de 115 000 euros HT porté par voie d'avenants à 123 473,57 euros HT ;

Lot n°3 : Ossature bois – Bardage : entreprise CUILLER Frères pour un montant de 99 000 euros HT porté par voie d'avenant à 105 200 euros HT ;

Lot n°4 Etanchéité – Couverture : entreprise DBS Entreprise pour un montant total de 33 500 euros HT,

Lot n°5 Menuiseries extérieures : entreprise DAVID ET FILS pour un montant de 66 182 euros HT ;

Lot n°6 Plâtrerie, Isolation : entreprise JEULAIN pour un montant de 29 400 euros HT ;

Lot n°7 Menuiserie Intérieure (lot relancé suite à liquidation judiciaire de la société LARIGAUDERIE) : entreprise Christophe FOUCHÉ, Ateliers des 5 Chênes, pour un montant de 29 806,30 euros HT ;

Lot n°8 Faux-plafond suspendu : entreprise JEULAIN, pour un montant de 3 600 euros HT ;

Lot n°9 Plomberie – Extincteurs Chauffage – Ventilation : entreprise TONON SIMONETTI, pour un montant de 79 485,30 euros HT ;

Lot n°10 : Electricité courant faible et courant fort : entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 38 448,50 euros HT porté par voie d'avenant à 39 520,50 euros HT ;

Lot n°11 : Carrelage (lot relancé suite à liquidation judiciaire de la société ARDI BAT) : entreprise DE COCK et Cie pour un montant de 18 200 euros HT ;

Lot n°12 Métallerie (lot relancé suite à liquidation judiciaire de la société ACSINOX) : entreprise GAREL pour un montant de 10 098 euros HT ;

Lot n°13 Peinture (lot relancé suite à liquidation judiciaire de la société SECOBAT) : entreprise PAPILLON pour un montant de 10 500 euros HT ;

Lot n°14 Revêtements de sols souples : entreprise DG Peinture pour un montant de 11 000 euros HT ;

Madame le maire rappelle que les marchés prévoyaient un délai de l'ensemble de l'opération de 8 mois avec un achèvement initial de travaux prévu le 4 novembre 2015. Toutefois, plusieurs événements imprévus et de force majeure sont survenus pendant la durée du chantier :

- Suppression d'un poteau électrique et d'éclairage public suite à la position dangereuse dudit poteau qui menaçait de tomber. La société ERDF est intervenue pour supprimer le poteau et enfouir les réseaux Route de Maison Blanche ;
- La mise en liquidation successivement de quatre entreprises au cours du chantier et remplacement des entreprises pour les lots 7 menuiseries intérieures, 11 carrelage, 12 métallerie, 13 peinture.

En conséquence, il est proposé de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 4 juin 2016 pour l'ensemble des lots.

La modification du délai d'exécution ne modifie pas le montant des marchés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés de travaux lot 1 à 14 relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent,

Vu les projets d'avenants aux marchés des lots 1 à 14 relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux du centre polyvalent et portant modification du délai d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 4 juin 2016 pour les marchés des lots 1 à 14 relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent ;

APPROUVE les avenants aux marchés des lots 1 à 14 relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent et portant sur la modification du délai d'exécution ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la réception des travaux est prévue le 30 mai 2016 et que l'inauguration du centre de loisirs aura lieu le 18 juin 2016, le jour de la fête de l'école, à 12h30.

Monsieur Jost arrive à 20h40.

Monsieur Magné arrive à 20h45.

2016-29- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame BERGANTZ rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 18 juin 2016 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2016-30- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2016	
TARIFS applicables au 1er septembre 2016 Inscription régulière	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	3,20 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,64 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	4,14 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	4,26 €
Dépannage (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	4,26 €
QF ANNUEL = revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un
programme d'accueil individualisé (PAI) validé

3,75 €

Madame BERGANTZ précise que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide arrive à échéance le 31 décembre 2016. Une nouvelle consultation sera donc organisée. La commission scolaire et les représentants des parents d'élèves sont invités à une réunion le 24 mai prochain. Cette première réunion permettra de réfléchir aux éléments constitutifs du dossier de consultation des entreprises (cahier des charges et critères de choix des offres).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HILBERT fait un point sur les volumétries du poste de relevage Lévis, alimenté essentiellement par Lévis, enregistrées depuis 2006.

Stéphane Jost rappelle que les volumes importants d'eaux pluviales parasites constatés dans le réseau d'assainissement nuisent au bon fonctionnement de la station d'épuration du SIASY, sont de nature à en réduire la performance environnementale et dégradent les perspectives de traitement des raccordements futurs au réseau.

Monsieur ALISSE rappelle que les communes des Essarts le Roi et Lévis Saint Nom ont constitué un groupement de commandes pour l'actualisation de leur schéma directeur d'assainissement respectif. Le marché a été attribué à la société HYDRATEC. La phase 1 de l'étude (relevé de l'existant) est achevée. La phase 2 débutera fin mai avec l'installation des points de mesure.

L'objectif de l'étude est de proposer des solutions techniques chiffrées pour résoudre les problématiques rencontrées (présence d'eaux claires parasites surchargeant les réseaux et ne nécessitant pas un traitement, la vérification de la conformité des branchements individuels, les défauts fonctionnels et structurels de certains ouvrages).

A l'issue de l'étude, les communes disposeront de nouveaux schémas directeurs d'assainissement et d'un programme d'actions hiérarchisées à mettre en œuvre (travaux et études complémentaires) en fonction de leur rentabilité (coûts d'investissement et de fonctionnement) sur le territoire des communes des Essarts et Lévis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Affiché le 20 mai 2016